

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 023-212316806-20240603-202451-AR



**Département de la Creuse
MAIRIE DE SARDENT**

ARRETE TEMPORAIRE n°2024/51 en date du 03 juin 2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Place du Docteur Vincent

Le Maire de la Commune de SARDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 L2212.2, L2213.1 à 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.18 et R411.25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82.231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Jean-François NEYRAUD, Président de L'ATC Saint Christophe** le 15 avril 2024 en vue d'organiser les « 4 jours de trial de la Creuse » à Sardent du 11 au 14 juillet 2024 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code, suite à la demande d'installation d'une zone d'épreuve sur la Place du Docteur Vincent lors des 4 jours du Trial de Sardent,

Considérant que pour ces motifs, il convient de définir une zone d'épreuve sur la Place du Docteur Vincent en conservant un accès et des stationnements proches de la MALLETTE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du samedi 06 juillet au lundi 15 juillet 2024 de 8h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la Place du Docteur Vincent.

La voie de circulation sera rétrécie du 06 au 15 juillet 2024 de 8h00 à 20h00.

L'arrêt ou le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone d'épreuve du trial.



Dispositions spéciales pour les activités de l'équipement public de la MALLETTE :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera mise en place par les services de la commune de Sardent. L'entretien et la maintenance seront assurés par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

M le Président de l'A.T.C. St Christophe, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Christophe, Mr le Maire de Sardent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une copie sera transmise à la Préfète de la Creuse.

Fait à Sardent, le 03 juin 2024
Le Maire, Thierry GAILLARD

